

CESER Bourgogne Franche Comté

AP du 14 Octobre 2025

Rapport 1.1 de l'exécutif Régional : Budget principal Décision Modificative n°2

Déclaration de Stéphane MATTHEY au nom des organisations du college2

« Les documents budgétaires relatifs à la décision modificative n°2, présentée pour avis aux conseillers du CESER, indiquent une annulation de 550 000 euros sur l'enveloppe de rémunération des agents techniques territoriaux des lycées. Autrement dit, des économies sont réalisées sur les personnels des lycées – ceux qui, chaque jour, assurent la propreté, l'entretien et la préparation des repas pour les élèves de nos établissements. Cette économie mériterait d'être plus clairement explicitée dans ses composantes entre non-remplacements, pertes d'emplois ou non versement de primes.

Dans le même temps, il est fait état en comité social territorial que la collectivité envisage d'augmenter les primes des plus hauts cadres dirigeants du Conseil régional.

Ce choix interroge profondément, car les conditions de rémunération de ces emplois sont notoirement plus favorables.

Si des marges budgétaires existent, elles doivent bénéficier à l'ensemble des salariés avec un regard particulier pour les premières catégories, à l'amélioration des conditions de travail dans les lycées avant toute révision des plafonds indemnitaires au profit des plus hauts salaires.

Nous combattons l'idée que les salariés devraient se financer entre catégories au détriment de certains d'entre eux. Nous appelons donc à un retour à la raison, à l'équité et à la justice sociale dans la gestion des ressources humaines régionales. »